10.01 Règlement des ligues nationales

01.02.2026 / Version conforme à la décision de l'assemblée générale de la ligue du 19 janvier 2026

1. Organisation

1.1. Swiss Wrestling Federation organise le championnat par équipes sous le nom de Swiss Wrestling League. La Swiss Wrestling League comprend trois ligues : la Premium League, la Challenge League et la Promotion League.

1.2. Le chef de la LN organise la Swiss Wrestling League. Le comité central de Swiss Wrestling Fédération assure une bonne application du règlement.

1.3. Le chef d'arbitrage de Swiss Wrestling Fédération est responsable de la désignation des arbitres. Il informera le comité central avant le début des championnats par équipe.

1.4. Le chef de la LN est responsable des résultats et veille à ce qu'ils soient transmis aux médias.

1.5. Les deux chefs de départements ont l'obligation de faire ratifier les mesures à prendre auprès du comité central de Swiss Wrestling Fédération avant leur mise en œuvre.

2. Participation

2.1. Le droit de participer est accordé aux clubs ayant satisfait à toutes les obligations statutaires et réglementaires envers Swiss Wrestling Fédération et ayant licencié un arbitre au moins de la catégorie ligue nationale par équipe de Swiss Wrestling League. Les équipes de la Promotion League doivent fournir au moins un arbitre régional. Voir les sanctions prévues selon le règlement financier de Swiss Wrestling Fédération.

2.2. Les lutteurs étrangers, domiciliés en Suisse depuis au moins 2 ans, obtiennent le statut de lutteur suisse (lutteur-CH), la clause de l'art. 2.7 n'est donc plus appliquée.

Au plus tard 13 jours avant la première intervention, le responsable des licences doit présenter soit un permis de séjour/une autorisation de séjour valide avec une date d'entrée > (supérieure à) 2 ans, soit une attestation de domicile actuelle (datant de moins de 14 jours). Cette règle s'applique uniquement à la Swiss Wrestling League.

Un club qui délivre une licence à un lutteur suisse doit s'assurer que celui-ci ne participe à aucun championnat par équipe étranger se déroulant simultanément ou à des dates qui se chevauchent. Les sanctions prononcées en cas d'infraction par l'UWW Europe, l'UWW ou d'autres partenaires seront intégralement facturées au club auprès duquel le lutteur suisse est licencié.

2.3. Les lutteuses ne sont pas autorisées à participer à la Premium League. Elles peuvent toutefois participer à la Challenge League et à la Promotion League.

2.4. Si un lutteur est aligné trois fois en Premium League, il ne peut plus être aligné dans une équipe de la Promotion League pendant la saison en cours. Cette clause ne s'applique pas aux juniors et aux cadets.

Le changement entre la Challenge League et la Promotion League est libre et illimité.

2.5. Par semaine civile (du lundi au dimanche), un lutteur ne peut lutter que dans une seule ligue (cette règle est seulement valable pour la Swiss Wrestling League).

2.6. Les lutteurs et le coach doivent être en possession d'une licence personnelle, valable et libellée au nom du club.

2.7. Aucun lutteur étranger ne peut être engagé dans la Swiss Wrestling League. Des lutteurs-CH sont considérés comme lutteurs suisses, voir art. 2.2.

2.8. Dans la Premium League et la Challenge League, l'âge minimum requis est de 14 ans (l'année de naissance fait foi). Les lutteurs âgés de quatorze ou quinze ans (l'année de naissance fait foi) ne peuvent concourir que dans la catégorie de poids correspondant à leur poids corporel. Le poids minimum est dans tous les cas de 52 kg.

2.9. Il n'y a pas de limite d'âge dans la Promotion League. Les lutteurs âgés de quinze ans (l'année de naissance est déterminante) ou moins ne peuvent être engagés que dans la catégorie de poids correspondant à leur poids corporel. Le poids minimum est dans tous les cas de **50 kg**.

2.10. Un club/une association ne peut être représenté(e) que par une équipe dans chaque ligue. Les communautés de combat ne sont autorisées à participer qu'à la Promotion League.

2.11. Tout retrait d'une équipe de la Swiss Wrestling League doit être communiqué par écrit au chef de la LN. Le dernier délai est le 31 décembre de l'année en cours. Après ce délai, tout retrait est passible d'une amende prévue, à cet effet, dans le règlement financier. Les frais déjà payés ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'amende.

2.12. Les nouvelles licences et les renouvellements de licence doivent être demandés au moins 13 jours avant leur première participation en championnat par équipe. En ligue nationale, seuls les lutteurs titulaires d'une carte de licence S (sportif) pour l'année en cours sont autorisés à participer.

2.13. Les nouvelles demandes de licence doivent être soumises conformément à la procédure d'octroi de licence. Les frais d'une licence sont calculés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la demande de licence, conformément au règlement financier.

2.14. Les clubs/associations qui se sont retirés de la Swiss Wrestling League doivent recommencer dans la Promotion League.

2.15. Doubles-licences

2.15.1. Des doubles licences peuvent être obtenues pour le championnat par équipes de la Challenge League et de la Promotion League.

Une double licence peut être obtenue pour la Challenge League, deux doubles licences peuvent être obtenues pour la Promotion League.

2.15.2. Un lutteur peut combattre pour deux clubs durant une saison de la Swiss Wrestling League. Un changement entre les clubs dans la même ligue n'est pas possible. Exceptions voir art. 2.15.3 et 2.15.4.

2.15.3. Un lutteur titulaire d'une double licence ne peut pas participer pour les deux clubs d'un même groupe au sein de la Promotion League pendant la phase de qualification. Si les clubs appartiennent à des groupes différents, il peut concourir pour les deux clubs. Pour la phase finale, il doit choisir un club.

2.15.4. ~~**Les rencontres de promotion / relégation dans la Premium League/ Challenge League ne comptent pas pour des combats en Premium League ni de Challenge League. Des lutteurs avec des doubles-licences peuvent participer dans ce domaine sous réserve des points suivants (2.15.6 – 2.15.15).**~~

2.15.5. Si un athlète lutte pour les deux clubs dans la même ligue (à l'exception des articles 2.15.3 et 2.15.4), le combat se terminera 0:4 en défaveur de l'équipe pour laquelle il était engagé pour le deuxième combat. Cette équipe sera punie d'une amende (lutteur manquant).

2.15.6. À la fin du championnat actuel, les doubles-licences viennent à expiration et le lutteur retourne automatiquement au club initial.

2.15.7. Un club (club donneur) peut délivrer autant de doubles licences qu'il le souhaite. Il peut toutefois prêter au maximum deux lutteurs au même club (club preneur).

2.15.8. Si des communautés de combat composées de deux clubs au maximum sont formées pour la Promotion League, un club est désigné comme club responsable. Le deuxième club peut délivrer autant de doubles licences que nécessaire pour la communauté de combat. Les doubles licences doivent être déclarées au chef de la LN conformément à l'article 2.15.11.

2.15.9. Le lutteur avec double-licence peut seulement être engagé dans une équipe par le club bénéficiaire.

2.15.10. Si un club se présente avec plusieurs équipes, deux doubles licences peuvent être demandées pour chaque équipe. Cependant, le chef de LN doit être mis au courant 14 jours avant le début du championnat, dans quelle équipe les lutteurs avec double-licence seront engagés. Sans cette communication, aucun lutteur avec double-licence est autorisé à prendre le départ. Le chef de LN publiera cette liste avant le début du championnat.

2.15.11. Le nombre de possibilités de départ par club est illimité, pour autant que les autres articles relatifs à la double-licence soient respectés. Cet article ne peut pas être comparé à l'article 2.4.

2.15.12. Les clubs sont autonomes et doivent communiquer entre eux de l'engagement des lutteurs avec double-licence. Le club qui est en possession de la licence (club donneur) a la priorité.

2.15.13. Un lutteur peut seulement être engagé dans un club, respectivement dans une équipe par semaine civile.

2.15.14. Le club bénéficiaire recevra une carte de licence pour la durée du championnat. Pour le club donneur, la licence originale s'applique.

3. Déroulement du championnat de la Swiss Wrestling League

3.1. Généralités

La Premium League et la Challenge League sont divisées en deux groupes (groupe A et groupe B) comprenant chacun 4 équipes. Les groupes sont tirés au sort. Seules les équipes championnes et vice-championnes de l'année précédente sont qualifiées d'office **pour la Premium League.**

Dans la Challenge League, les équipes qui sont également représentées dans la Premium League sont classées avec le même numéro.

Il n'y a pas de matchs de barrage. Le dernier de la Premium League et de la Challenge League sont directement relégués. Le premier de la Challenge League et de la Promotion League sont directement promus.

Il existe une obligation fondamentale de promotion.

Règle spéciale pour la saison 2025 : dans le cadre de la réforme de la ligue, les deux équipes les mieux classées de la Promotion League et de la Challenge League seront promues pour la saison 2026. Il n'y aura pas de relégués, de sorte que la Challenge League restera composée de 8 équipes et que la Premium League passera de 6 à 8 équipes.

Exceptions

Si deux équipes d'un même club sont tenues de monter en raison de leur classement (1ère place en Challenge League + 1ère place en Promotion League), l'équipe de la ligue inférieure a le droit de renoncer à la promotion. Dans cette configuration, l'obligation de monter incombe alors à l'équipe classée deuxième.

Si une communauté de combat remporte la Promotion League, le deuxième du classement est promu en Challenge League. Si deux communautés de combat se retrouvent en finale, aucun club n'est promu en Challenge League et aucun club n'est relégué de la Challenge League.

La Promotion League est divisée en deux groupes (Ouest et Est, répartition géographique).

La Promotion League se dispute selon un système de groupes (3 à 4 équipes par tour).

Les matchs à domicile sont attribués par le chef de la LN ou son représentant.

Les vainqueurs des groupes disputeront la finale pour le titre de champion de la Promotion League.

Les deuxièmes des groupes se disputent la médaille de bronze.

3.2. Premium League

3.2.1. Répartition des groupes et tour préliminaire

La Premium League se compose de huit équipes réparties en deux groupes (groupe A et groupe B) de quatre équipes chacun. Les deux finalistes de la saison précédente sont placés en tête de groupe. Toutes les autres équipes sont réparties dans les groupes par tirage au sort.

Les groupes disputent un tour aller et un tour retour.

Le classement au sein des groupes s'effectue conformément à l'article 11.3 du présent règlement.

3.2.2. Quarts de finales

Ces matchs se déroulent sous la forme d'un match aller-retour.

Les appariements sont les suivants :

1A – 4B / 2A – 3B / 3A – 2B / 4A – 1B

Les vainqueurs des quarts de finale se qualifient pour les demi-finales. Les perdants des quarts de finale disputent les playouts.

En cas d'égalité de points, l'article 11.3 du présent règlement s'applique.

3.2.3. Demi-finales et playouts

Les demi-finales et les playouts se disputent en matchs aller-retour.

Les rencontres sont tirées au sort. Le tirage au sort est effectué sous la direction du responsable de la ligue ou d'une personne neutre désignée par lui. Le lieu et la date du tirage au sort doivent être communiqués aux clubs concernés dans un délai raisonnable. Il doit être possible d'assister au tirage au sort physiquement ou par vidéoconférence.

3.2.4. Finales Premium League 1er-2ème rang

Le titre de champion suisse de la Premium League est attribué selon le mode « Best of Three ».

Le titre est attribué à l'équipe qui a remporté deux victoires.

Un vainqueur sera désigné à l'issue de toutes les rencontres.

En cas d'égalité de points, l'article 11.3 du présent règlement s'applique..

Le droit de jouer à domicile pour le deuxième match de finale revient à l'équipe la mieux classée lors des qualifications..

L'organisation de la troisième rencontre revient à l'équipe qui, après les deux premiers combats, présente le meilleur rapport entre les points marqués et les points concédés.

La troisième rencontre se déroule les années paires dans les styles de la phase préliminaire et les années impaires dans les styles de la phase retour..

Les recettes provenant des entrées de la troisième rencontre seront réparties entre les équipes comme suit :

- Club organisateur : 75 %

- Club invité : 25 %

3.2.5. Finales Premium League 3ème-4ème rang

La 3e place (médaille de bronze) de la Premium League est déterminée lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

Combat aller : Vainqueur du groupe B - Vainqueur du groupe A
Combat retour : Vainqueur du groupe A - Vainqueur du groupe B

3.2.6. Challenge League

3.2.7. Les matchs aller et retour sont disputés selon le plan de match suivant :

1er tour	2ème tour	3ème tour
H A	H A	H A
1 – 2	4 – 1	1 – 3
3 – 4	2 – 3	4 – 2

4ème tour	5ème tour	6ème tour
H A	H A	H A
2 – 1	1 – 4	3 – 1
4 – 3	3 – 2	2 – 4

H = rencontre à domicile A = rencontre à l'extérieur

3.2.8. Demi-finale des play-offs :

Années paires (2026, 2028, 2030 etc.) :

Matchs aller :	Premier groupe B	-	Deuxième groupe A (Rencontre A)
	Deuxième groupe B	-	Premier groupe A (Rencontre B)
Matchs retour :	Deuxième groupe A	-	Premier groupe B (Rencontre A)
	Premier groupe A	-	Deuxième groupe B (Rencontre B)

Années impaires (2025, 2027, 2029 etc.):

Matchs aller :	Premier groupe A	-	Deuxième groupe B (Rencontre A)
	Deuxième groupe A	-	Premier groupe B (Rencontre B)
Matchs retour :	Deuxième groupe B	-	Premier groupe A (Rencontre A)
	Premier groupe B	-	Deuxième groupe A (Rencontre B)

Demi-finale des play-out :

Années paires (2026, 2028, 2030 etc.):

Matchs aller :	Troisième groupe B	-	Quatrième groupe A (Rencontre C)
	Quatrième groupe B	-	Troisième groupe A (Rencontre D)
Matchs retour :	Quatrième groupe A	-	Troisième groupe B (Rencontre C)
	Troisième groupe A	-	Quatrième groupe B (Rencontre D)

Années impaires (2025, 2027, 2029 etc.):

Matchs aller :	Troisième groupe A	-	Quatrième groupe B (Rencontre C)
	Quatrième groupe A	-	Troisième groupe B (Rencontre D)
Matchs retour:	Quatrième groupe B	-	Troisième groupe A (Rencontre C)
	Troisième groupe B	-	Quatrième groupe A (Rencontre D)

3.2.9. Finales Challenge League 1er et 2e rangs

Le titre de champion suisse de la Challenge League est attribué à l'issue d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

Match aller :	Vainqueur Rencontre B	-	Vainqueur Rencontre A
Match retour :	Vainqueur Rencontre A	-	Vainqueur Rencontre B

Le champion suisse de la Challenge League est directement promu en Premium League.

3.2.10. Finales Challenge League 3e-4e place

La 3e place (médaille de bronze) de la Challenge League sera déterminée lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

3.2.11. Tour de classement Premium League et Challenge League 5e-6e place

La 5e place de la Premium League et de la Challenge League est déterminée lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

Match aller :	Vainqueur Rencontre D	-	Vainqueur Rencontre C
Match retour :	Vainqueur Rencontre C	-	Vainqueur Rencontre D

3.2.12. Tour de classement Premium League et Challenge League 7e-8e place

La 7e place de la Premium League et de la Challenge League est déterminée lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

Match aller :	Perdant Rencontre D	-	Perdant Rencontre C
Match retour :	Perdant Rencontre C	-	Perdant Rencontre D

Les deux équipes classées à la 8e place sont directement reléguées.

3.2.13. Promotion League

Les matchs aller et retour sont disputés selon le plan de match suivant.

3.2.14. Finales Promotion League 1er et 2e rangs

Le titre de champion suisse de Promotion League sera déterminé lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

Années paires (2026, 2028, 2030 etc.):

Match aller :	1. groupe Ouest	-	1. groupe Est
Match retour :	1. groupe Est	-	1. groupe Ouest

années impaires (2025, 2027, 2029 etc.):

Match aller :	1. groupe Est	-	1. groupe Ouest
Match retour :	1. groupe Ouest	-	1. groupe Est

Le champion suisse de Promotion League est directement promu en Challenge League.

3.2.15. Finales Promotion League 3e-4e place

La 3e place (médaille de bronze) de la Promotion League sera déterminée lors d'un match aller-retour. En cas d'égalité de points, l'art. 11.3 du règlement de la Swiss Wrestling League s'applique.

années paires (2026, 2028, 2030 etc.):

Match aller :	2. groupe Ouest	-	2. groupe Est
Match retour :	2. groupe Est	-	2. groupe Ouest

Années impaires (2025, 2027, 2029 etc.):

Match aller :	2. groupe Est	-	2. groupe Ouest
Match retour :	2. groupe Ouest	-	2. groupe Est

4. Calendrier des compétitions – Dates

4.1. Les compétitions doivent être organisées conformément au calendrier établi par la Swiss Wrestling Fédération. Avec l'accord du club visiteur et de l'arbitre concerné, les combats peuvent également avoir lieu en semaine, étant précisé qu'ils ne peuvent être qu'avancés, mais pas reportés. Les combats finaux de la Premium League et de la Challenge League pour les places 1 et 2 doivent avoir lieu le samedi ou le dimanche. Tous les combats individuels doivent avoir lieu durant la même journée / soirée.

4.2. Toute modification des dates des compétitions n'est autorisée que si les présidents des deux équipes concernées confirment par écrit leur accord au chef de la ligue nationale.

4.3. Toutes les convocations (Swiss Wrestling League) doivent être envoyées par le club hôte au(x) club(s) invité(s), à l'arbitre, au président de la Swiss Wrestling Federation, au président de la commission d'arbitrage et au chef de la LN au plus tard 14 jours avant le début du championnat. Pour les combats finaux, les convocations parviendront aux intéressés par email au plus tard 5 jours avant le début de ces rencontres. En cas de non-respect du délai, une amende sera infligée. La convocation doit mentionner la date et l'heure de la pesée et du début de la compétition, ainsi que l'adresse du lieu de la compétition et le numéro de téléphone d'une personne de contact du club.

4.4. Les rencontres de la Ligue nationale ne peuvent débuter avant 16h00 ni après 20h15. Les combats finaux de la Premium League doivent être programmés le samedi à 19h00 ou le dimanche à partir de 14h00, au plus tard à 15h00. Le début de la rencontre commence lors de la présentation des équipes sur le tapis.

4.5. Les matchs du dernier tour de la Premium League et de la Challenge League doivent débuter à 20h00 précises.

5. Déroulement des rencontres du championnat par équipes

5.1. **Les championnats par équipe (MM) de la Premium League et de la Challenge League se déroule en 10 combats dans les deux styles.**

L'ordre des matchs durant la rencontre est le suivant :

Match aller :
57F / 130G / 60G / 97F / 65F / 87G / 67G / 74F / 86F / 77G

Match retour :
55G / 125F / 61F / 97G / 63G / 92F / 70F / 82G / 72G / 79F

La Promotion League se déroule en 8 combats dans les deux styles.

Match aller :
57F / 130G / 60G / 92F / 65F / 77G / 67G / 74F

Match retour :
55G / 125F / 61F / 87G / 63G / 79F / 70F / 72G

5.2. Des dérogations à cet ordre sont possibles en accord avec les deux entraîneurs et l'arbitre.

5.3. Durée du combat : selon règlement UWW.

5.4. En Premium League et en Challenge League, au moins 9 lutteurs titulaires d'une licence valable et respectant la catégorie de poids doivent participer à chaque combat. Dans la Promotion League, ce nombre est réduit à 5 lutteurs. Si ce n'est pas le cas, le combat est considéré comme perdu par zéro point, selon la liste de pesée de l'équipe adverse. Un lutteur trop lourd peut disputer son combat, à condition que les deux équipes soient d'accord.

5.5. Si le point 2.15.8 n'est pas respecté dans la Promotion League, il faut noter sur la liste de pesée quels lutteurs avec double licence sont biffés pour le total de l'équipe. Les lutteurs rayés sont tout de même autorisés à participer au combat.

5.6. En Premium League et en Challenge League, une amende doit être payée conformément au règlement financier pour le premier lutteur manquant ou pour une équipe comptant moins de 9 lutteurs. L'amende par lutteur manquant est dans tous les cas (club hôte ou club visiteur) facturée par la caisse de la Swiss Wrestling Federation. Dans la Promotion League, aucune amende n'est infligée pour les lutteurs manquants.

5.7. En cas de non-présentation, l'équipe fautive perd le nombre de points le plus élevé possible en fonction de la composition de l'équipe adverse. Par ailleurs, le règlement disciplinaire de la Swiss Wrestling Federation est applicable.

5.8. En Premium League et Challenge League, une pause de 15 minutes minimum et de 30 minutes maximum est obligatoire après 5 combats.

6. Pesée en Premium- et Challenge League

6.1. Le début de la pesée ne doit pas être fixé avant 15h00 ou après 19h15. Pour les rencontres de finale, elle aura lieu le samedi à 18h00 ou le dimanche au plus tôt à 13h00. La pesée des équipes doit avoir lieu une heure avant le début de la rencontre.

6.2. Les deux entraîneurs doivent remettre les listes de pesée à l'arbitre devant la porte de la salle de pesée cinq minutes avant le début de la pesée. Si un lutteur/fonctionnaire suspendu ou un lutteur/fonctionnaire sans licence valide est inscrit sur la liste, les points correspondants du règlement de la LN, du règlement financier et du règlement disciplinaire s'appliquent.

6.3. Au début de la pesée, toute l'équipe (lutteurs et entraîneurs) doit figurer sur la liste de pesée. Les officiels présents à la table du chronométreur ne peuvent être ajoutés que par l'arbitre, 30 minutes avant le début de la compétition, après avoir remis leur licence.

6.4. Chaque lutteur ne peut monter que d'une catégorie de poids en fonction de son poids corporel.

6.5. Sur la liste de pesée, seul un lutteur peut être inscrit.

6.6. Une fois les listes de pesée remises à l'arbitre, aucune correction ni aucun ajout ne peuvent plus être effectués. Exceptions : voir point 6.3.

6.7. La pesée est effectuée dans une pièce fermée (mais non verrouillée) (exception : voir point 6.8). Les équipes sont tenues de se présenter et de quitter la pesée ensemble. Entre-temps, les lutteurs ne sont pas autorisés à quitter la pièce. Chaque lutteur ne peut monter qu'une seule fois sur la balance lors du contrôle officiel du poids. À des fins médiatiques, Swiss Wrestling Federation peut effectuer la pesée en public. Les clubs et les arbitres seront informés suffisamment à l'avance.

6.8. Une pesée publique est organisée lors de la finale de la Premium League. En accord avec les parties concernées (équipe invitée, arbitre et responsable de la NL), cette pratique peut être appliquée également dans d'autres combats.

6.9. La pesée commence par la catégorie de poids la plus légère et se termine par la catégorie de poids la plus élevée. La pesée de chaque catégorie de poids se fait simultanément avec les deux équipes.

6.10. Les lutteurs sont pesés en maillot. Aucun autre vêtement n'est toléré (les montres et les bijoux ne sont pas considérés comme des vêtements). Le poids exact doit être inscrit dans la liste de pesée. Toute modification du poids à la hausse ou à la baisse (obtenu par exemple en mangeant ou en buvant) est interdit à partir du moment où le lutteur monte sur la balance. Le non-respect de cette règle entraîne une défaite 0:4 pour le lutteur concerné.

6.11. L'arbitre est responsable de la pesée. C'est lui qui, en collaboration avec les deux dirigeants d'équipes, doit régler la balance. A partir de ce moment, toute manipulation de la balance est interdite.

6.12. En l'absence de l'arbitre, les deux entraîneurs sont tenus de procéder à la pesée officielle.

6.13. Seules les balances numériques sont autorisées pour la pesée. La balance officielle doit être mise à la disposition des équipes au moins une heure avant le début de la pesée.

6.14. Les personnes suivantes peuvent être présentes lors de la pesée :
- les lutteurs participants

- les entraîneurs de chaque équipe
- un responsable de chaque équipe
- les fonctionnaires de Swiss Wrestling Fédération

7. Pesée en Promotion League

7.1. Le début de la pesée n'est pas autorisé avant **12h00**. La pesée des équipes commence une heure avant le début de la compétition.

7.2. Les balances doivent être mises à la disposition des équipes une heure avant le début de la pesée. La balance qui sera utilisée pour la pesée définitive doit être clairement indiquée. La durée de la pesée est de 30 minutes.

7.3. Avant que le premier lutteur d'une équipe ne soit pesé, la liste de pesée comprenant tous les lutteurs participants de cette équipe et leurs licences doit être remise à l'arbitre. Seuls les lutteurs figurant sur la liste remise sont pesés. Pendant la durée officielle de la pesée, chaque lutteur peut monter sur la balance autant de fois qu'il le souhaite.

8. Formulaires

8.1. Seuls les formulaires officiels de compétition de la Swiss Wrestling Federation (feuilles de points, listes de pesée, listes de compétition) peuvent être utilisés pour la Swiss Wrestling League. Des listes de pesée informatisées et listes de compétition correspondant aux formulaires officiels peuvent être mises à disposition.

8.2. Les listes des compétitions doivent être établies en trois exemplaires. L'arbitre doit remettre un exemplaire à chacune des équipes participantes. Il envoie l'original avec les listes de pesée et les feuilles de points immédiatement après la compétition au chef de la ligue nationale, soit par courrier A, soit par e-mail après l'avoir scanné.

9. Déplacement et subsistance des équipes

Ces frais sont à la charge de chaque club

10. Taxes d'inscription et amende

Les frais d'inscription à la Swiss Wrestling League sont facturés chaque année par la caisse de la Swiss Wrestling Federation et doivent être réglés avant le début du championnat par équipes. Le montant est fixé dans le règlement financier.

11. Notation

11.1. Notation individuelle :

Points :

4	:	0	- Victoire par tombé
			- Victoire par abando / Blessure / Forfait
			- Disqualification (comportement antisportif, 3 avertissements "0")

Adversaire sans points marqués :

4	:	0	- victoire par supériorité technique (15 points de différence)
3	:	0	- victoire **avec 8–14 points de différence**
2	:	0	- victoire **avec 1–7 points de différence** ou à égalité de points

Adversaire avec des points marqués :

4	:	1	- victoire par supériorité technique (15 points de différence)
3	:	1	- victoire **avec 8–14 points de différence**
2	:	1	- victoire **avec 1–7 points de différence** ou à égalité de points

11.2. Notation par équipe :

Vainqueur	2 points
Vaincu	0 points
Match nul	1 point

11.3. L'ordre de priorité suivant s'applique en cas d'égalité de points entre une ou plusieurs équipes dans le classement par équipe :

1. Points de classements/cotation (2, 1 ou 0) de toutes les rencontres directes
2. Résultat des rencontres directes (points par équipes, 22:18 p.e.)
3. Plus de victoires individuelles lors des rencontres directes
4. Plus de victoires par 4 : 0 (victoires par tombé)
5. Plus de victoires par 4 : 0 (abandons, disqualifications)
6. Plus de victoires par 4 : 0 (supériorité technique, adversaire sans points)
7. Plus de victoires par 4 : 1 (supériorité technique, adversaire avec points)
8. Plus de victoires par 3 : 0 (victoire aux points, adversaire sans points)
9. Plus de victoires par 3 : 1 (victoire aux points, adversaire avec points)
10. Plus de victoires par 2 : 0 (victoire aux points, adversaire sans points)
11. Plus de victoires par 2 : 1 (victoire aux points, adversaire avec points)
12. Résultat des rencontres directes (points techniques)

12. Arbitrage

12.1. Le corps d'arbitrage est composé d'un arbitre neutre, nommé par Swiss Wrestling Federation.

12.2. Pour les demi-finales et les finales de la Premium League (1ère/2ème et 3ème/4ème place), ainsi que pour les matchs de promotion/relégation Premium League/Challenge League, le corps d'arbitrage doit être composé de 3 arbitres. Les finales de la Challenge League et de la Promotion League sont dirigées par un corps d'arbitrage composé d'une seule personne.

12.3. Lors les finales pour les 1ère et 2ème places de la Premium League, l'utilisation d'un challenge vidéo est autorisée.

12.4. L'arbitre doit se présenter dans la salle de compétition au moins une heure avant le début de la pesée, vêtu de sa tenue officielle. En cas de retard, il est tenu d'en informer l'organisateur par téléphone.

12.5. L'arbitre est tenu de signaler tous les incidents particuliers, tels que les pesées tardives, les comportements antisportifs des officiels ou des lutteurs, les réclamations, les insultes, les violations du règlement de la Ligue nationale ou les menaces à l'encontre de l'arbitre avant, pendant ou après le combat, etc., au chef de la Ligue nationale et au chef des arbitres au moyen d'un rapport.

12.6. Aucun officiel de la fédération ni arbitre (à l'exception des arbitres régionaux et des arbitres à des fins de formation) n'est autorisé à se trouver à la table des chronométreurs. Les personnes licenciées suivantes sont tolérées :

- chronométreur (un par équipe)
- un représentant du club invité
- un représentant du club à domicile
- chef de liste

Il est interdit aux personnes assises à la table des chronométreurs d'influencer le déroulement du combat de quelque manière que ce soit, par exemple en encourageant les lutteurs ou en indiquant le temps écoulé, etc.

12.7. Les arbitres doivent être rémunérés à parts égales par les équipes participantes. Des dispositions plus détaillées figurent dans le règlement financier et celui relatif aux arbitres.

13. Obligations de l'organisateur

13.1. Le club hôte est responsable du bon déroulement de la compétition, y compris de la direction de la compétition, de la sécurité du ou des clubs invités, des arbitres et des spectateurs.

13.2. Le personnel et le matériel suivants doivent être disponibles lors d'une manifestation :

a) un secrétaire licencié
b) un chronométreur licencié
c) un poste sanitaire/samaritain (*)
d) un tapis de lutte en conformité avec le règlement UWW/Swiss Wrestling Federation
   taille minimale 9x9 (finale Premium League minimale 11x11)
   zone centrale 5 m (finale Premium League 7 m)
   L'organisateur est responsable de la distance suffisante de la zone de passivité, afin de ne pas mettre en danger les athlètes et spectateurs. Pour les finales de la Premium League, une distance de 2.5 m est obligatoire.
e) Pour les finales de la Premium League, une grandeur minimale de 750 m^2 est obligatoire. Le club organisateur doit obtenir tous les certificats de sécurité correspondants des autorités compétentes, pour pouvoir les présenter à Swiss Wrestling Fédération, si nécessaire.
f) Si, dans la Promotion League, plus de quatre combats sont disputés au même endroit lors d'un tour, deux tapis sont nécessaires.
g) Balance selon règlement

h) Deux chronomètres, dont l'un doit être visible pour le public, ou un chronométrage électrique avec les dimensions minimales suivantes : hauteur 70 cm, largeur 100 cm, hauteur de l'écriture minimale 10 cm. En 1ère ligue, un chronométrage électronique est souhaitable, mais non obligatoire. Le système de chronométrage doit être équipé d'une sirène automatique.
i) Formulaires : liste de compétition, liste de pointage, liste de pesage pour la compétition par équipe.
j) Le matériel technique habituel tel que les tableaux de score, etc. conformément au règlement "Organisation de compétitions".
k) Pour la mise en œuvre du Challenge, lors des playoffs et des finales pour la première et la deuxième place et **pour la troisième et la quatrième place** de la Premium League, l'organisateur doit installer au moins une caméra vidéo avec un caméraman/une camérawoman et au moins un grand écran (finale) ou un écran 24 pouces (playoff, **finale 3-4**). Deux objets mous (un rouge, un bleu) doivent également être déposés auprès du jury. Le challenge est géré par un quatrième arbitre. Le matériel nécessaire au challenge, à l'exception de la caméra vidéo et de l'écran lors de la finale, est fourni par les arbitres. Pour le challenge des play-offs et **des finales 3-4**, les clubs sont responsables du matériel. **Les frais du quatrième arbitre sont à la charge des clubs**.
l) Deux bandes de coaching pour les deux coins de coaching. Les entraîneurs / superviseurs peuvent seulement pendant la pause dépasser ces limites pour soigner les athlètes. Pendant le combat, il est interdit de contourner ou dépasser les bandes. Tout au long du combat, il est interdit de retirer ou déplacer les bandes.
m) Lors des finales pour le titre de champion suisse dans la Swiss Wrestling Premium League, un maximum de 80 places assises dans une zone privilégiée doivent être réservées pour les invités de la SWFE. La réglementation relève de la compétence du comité central.
n) Premium League, Challenge League
Une zone séparée des spectateurs doit être mise à la disposition de l'équipe visiteuse dans la salle de compétition. Cette zone doit avoir une superficie minimale de 25 mètres carrés.

* Poste sanitaire/samaritain : La personne désignée par l'organisateur pour occuper le poste de secours doit être titulaire au minimum du certificat de capacité « CPR ». Elle doit être capable d'administrer les premiers secours en cas d'incident et être immédiatement disponible pour l'arbitre en tant que personne de contact si nécessaire. Elle doit en outre disposer du matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

13.3. Sauf disposition contraire du règlement de la Ligue nationale, le cahier des charges pour l'organisation des compétitions s'applique à tous les combats de la Swiss Wrestling League.

13.4. En Premium League et en Challenge League, le club local doit toujours porter des maillots rouges, tandis que le club visiteur doit porter des maillots bleus. En Promotion League, la couleur des maillots est déterminée par le calendrier de la ligue.

13.5. Si l'organisateur enfreint une ou plusieurs des obligations énoncées à l'article 13, le chef de la ligue nationale lui inflige une amende. Toutefois, si la santé des athlètes est mise en danger, l'arbitre ne peut autoriser la compétition que s'il estime que la sécurité des lutteurs est garantie. Si ce n'est pas le cas avant le début officiel de la compétition, le combat se termine avec le nombre de points le plus élevé possible en faveur de l'équipe visiteuse.

13.6. L'organisateur est tenu de saisir les résultats sur le site officiel de la Swiss Wrestling Federation au plus tard jusqu'à midi (12h00) du lendemain de la rencontre. En cas d'absence de saisie, une amende sera infligée conformément au règlement financier.

13.7. Les équipes participant aux combats finaux (rangs 1 à 4) de la Premium League doivent désigner un représentant des supporters qui pourra être contacté si nécessaire par l'organisateur, l'arbitre ou les fonctionnaires de la Fédération suisse de lutte et à qui des instructions/missions pourront être confiées. Le nom du représentant des supporters doit être inscrit sur la liste de pesée et celui-ci doit être joignable et disponible pour les partenaires mentionnés pendant toute la durée de la manifestation (de la pesée jusqu'au départ des équipes).

13.8. Tous les combats de la Swiss Wrestling Premium League doivent être retransmis en direct. Les clubs doivent s'assurer que la qualité est suffisante et que l'assistance est garantie à tout moment.

14. Distinctions

14.1. Le vainqueur de la Premium League est le champion suisse par équipe. Swiss Wrestling Federation remet au champion par équipe ainsi qu'au deuxième et au troisième classés une coupe souvenir ainsi que 30 médailles d'or, d'argent et de bronze, en fonction de leur classement. Les médailles supplémentaires doivent être payées par les médaillés directement auprès du fournisseur de médailles.

14.2. Le vainqueur de la Challenge League et les équipes classées deuxième et troisième reçoivent chacune une coupe souvenir plus 20 médailles.

14.3. Dans la Promotion League, 15 médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises, conformément au classement. Les médailles supplémentaires doivent être payées directement par les médaillés au fournisseur de médailles.

15. Swiss Wrestling League – Assemblée générale des clubs

15.1. L'assemblée générale de la Swiss Wrestling League a lieu chaque année en janvier et est présidée par le chef de la LN.

15.2. Les invitations sont envoyées aux clubs de la Swiss Wrestling League au plus tard 60 jours avant l'assemblée.

15.3. Les motions destinées à l'assemblée générale de la Swiss Wrestling League doivent être envoyées par écrit au chef de la ligue nationale au plus tard 30 jours avant l'assemblée. Ces motions seront ensuite transmises à tous les clubs de la Swiss Wrestling League.

15.4. Seules les motions écrites soumises dans les délais impartis seront traitées lors de l'assemblée de la Swiss Wrestling League.

15.5. Indépendamment du nombre d'équipes engagées par le même club, chaque club de la Swiss Wrestling League dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, le chef de la LN tranche.

15.6. Toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale des clubs de la Swiss Wrestling League doivent être ratifiées par le comité central de la Swiss Wrestling Federation.

16. Divers

16.1. Pour l'arbitrage, les règlements de l'UWW sont déterminants. En outre, tous les autres règlements de Swiss Wrestling Federation sont applicables.

Les points suivants ne sont pas régis par les règles officielles de la UWW :

a) Fin du combat par supériorité technique (15 points au lieu de 10, respectivement 8 points (UWW))

16.2. Une équipe perd sa rencontre par le maximum de points à zéro lorsque cette équipe manque de sportivité ou ses supporters et lutteurs ne peuvent plus être rappelés à l'ordre et que, l'arbitre arrête la rencontre.

16.3. Toute infraction à ce règlement par un lutteur sera sanctionnée par une défaite 0:4 contre le fautif.

16.4. Dans la Premium League et la Challenge League, les équipes doivent se présenter aux compétitions en tenue uniforme. Tous les athlètes en compétition ainsi que les entraîneurs figurant sur la liste de pesée doivent se présenter dans la tenue d'entraînement du club. Il en va de même pour les maillots de compétition. Seuls les maillots de compétition officiels du club sont acceptés. Les autres maillots ne sont pas autorisés. Si un athlète n'entre pas sur le tapis de compétition avec le maillot officiel du club participant, l'arbitre l'expulse du tapis de compétition. Conformément au règlement de l'UWW, l'athlète dispose alors d'une minute pour ajuster sa tenue de compétition. Si l'athlète n'entre pas sur le tapis de compétition dans un maillot correct dans ce délai, il perd le combat par abandon et donc le nombre de points maximum possible.

16.5. Si un entraîneur figurant sur la liste de pesée n'est pas vêtu correctement (entraîneur du club), l'arbitre l'expulse du coin des entraîneurs. L'entraîneur ne peut reprendre ses fonctions que lorsqu'il est vêtu de la tenue de l'entraîneur du club participant.

16.6. Chaque club de la Swiss Wrestling League (Premium et Challenge League) doit envoyer au moins une personne (entraîneur, coach) à la formation annuelle sur les règles de lutte organisée par la commission des arbitres et à l'échange commun. La participation est obligatoire et tout manquement sera sanctionné par une amende (voir règlement financier). La participation de représentants des clubs de la Promotion League ainsi que d'autres responsables de clubs et de fédérations est souhaitée.

En cas de difficultés d'interprétation du présent règlement, le texte original allemand adopté par le comité central fait foi.

Tous les changements actuels sont en gras !